



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 9 mars 2023,

L'an deux mille vingt-trois le 9 mars 2023,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR
SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la
salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en
date du 3 mars 2023**, sous la présidence de **Monsieur
Philippe PROST, Maire.**

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme
Marie Ange FAVEL, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Héléne BELLET, Mme
Pascale COGNAT, Mme Corinne DUDU, M. Philippe
BONAVITACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme Elisa
DAILLER APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, M. Olivier
CHATELAIN, M. Dominique FAMERY, Mme Patricia MAURY,
Mme Corinne ARNAUD, M. Romain ALIX.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 26

Ont donné un Pouvoir :

M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Philippe PROST,
M. Valéry LEUREAU a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien
LAURENT,
Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU,
Mme Honorine BRILLANT GELAS a donné pouvoir à Mme
Héléne BELLET,
M. Julian SERRURIER a donné pouvoir à M. Stéphane
PLAZANET,
M. Damien VEYSSET a donné pouvoir à Mme Carole
FAUVETTE,
M. David GARROS a donné pouvoir à M. Bernard ALBAN.

Absents / Excusés : Mme Caroline MURASZKO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Dès l'ouverture de la séance, à 18h30, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Paraphe du Maire

R. D

Paraphe de la secrétaire de séance

C

➤ **Ordre du jour de la séance du 09 mars 2023**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023
- 1. Budgets principal et annexe « Hébergements touristiques » : Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- 2. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres suite à la démission de conseillers municipaux - décision de procéder à une nouvelle élection de membres
- 3. Commission d'appel d'offres - fixation des conditions de dépôt des listes
- 4. Opération de construction des écoles publiques Mick MICHEYL - avenant aux marchés de travaux (modification en cours d'exécution)
- 5. Rue Saget - cession des parcelles cadastrées AD 678 (issue de la division de la parcelle AD 447), AD 350 et AD 680 (issue de la division de la parcelle AD 618)
- 6. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité - services techniques
- 7. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal
- CCVSC - liste des délibérations du conseil communautaire
- Questions diverses

➤ **Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.

Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibérations adoptées**

<p>N°DB-2023/03/09/01 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE « HERGEMENTS TOURISTIQUES » - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2023 a fait l'objet d'un examen en commission des Finances, réunie le 1^{er} mars 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisé par l'article D.2312-3, il doit présenter chaque année au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur le niveau, la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires 2023 à l'assemblée. Le rapport est joint en annexe au présent procès-verbal.

Mme DAILLER APPERCEL demande si la Commune a la possibilité de racheter ses prêts.

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F

M. PLAZANET confirme que la Commune dispose de cette possibilité, sous conditions (paiement d'une indemnité). Cependant, cela présente peu d'intérêt pour les emprunts contractés à un taux très bas. Concernant le dernier emprunt contracté par la Commune, à taux révisable, Indexé sur le livret A, la Commune conserve la possibilité de demander le retour à un taux fixe.

M. CHATELAIN observe que le Gouvernement affiche un certain optimisme concernant l'inflation. Celui-ci a annoncé une diminution de l'inflation au second semestre de l'année 2023. Néanmoins, ces informations sont bien entendu à prendre avec précaution.

M. LAURENT invite au débat concernant une éventuelle hausse des taux de fiscalité, du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties notamment, compte tenu de la nécessité pour la Commune de disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante. En effet, plusieurs chantiers importants, coûteux, sont à programmer en 2023 de manière impérative :

- travaux de séparation des réseaux électriques entre le camping et le parc des sports et démantèlement du transformateur,
- travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement eaux pluviales / eaux usées chemin des Mûriers,
- travaux de démolition de la maison Poncet...

M. FAMERY s'interroge sur le chantier des écoles et le financement des surcoûts des travaux, estimés à hauteur de 300 000 €.

M. LAURENT explique que la Commune a recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la SEMCODA, pour l'assister dans le traitement de ces dossiers.

M. CHATELAIN observe « l'effet domino » des hausses : l'Etat a revalorisé les bases d'imposition, la CCVSC projette également de lever une part de taxe foncière sur les propriétés bâties. Malgré tout, la Commune, dernier échelon du pays, doit réfléchir à une augmentation des taux d'imposition, dont M. CHATELAIN estime qu'elle n'est pas à exclure. Même si cette mesure est impopulaire, elle semble nécessaire au regard de la conjoncture actuelle. Par ailleurs, M. CHATELAIN observe que le taux communal de foncier bâti est inférieur au taux moyen de la strate.

M. FAMERY ajoute qu'il n'y a pas de raisons pour la Commune d'avoir un taux très en-deçà de la moyenne de la strate. Il convient de bien communiquer sur les raisons de cette hausse afin qu'elle soit acceptée par la population.

M. CHATELAIN s'interroge cependant sur le « timing » : n'est-il pas délicat de le faire en 2023, année où l'inflation pèse déjà sur les ménages ?

M. le Maire rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2006. Entamer des discussions pour ouvrir la perspective d'une augmentation en 2023 est donc légitime.

M. LAURENT précise que des simulations ont été faites par les services. Si la taxe sur le foncier bâti était relevée d'un point, cela correspondrait à une hausse d'environ 30 euros annuelle, hors revalorisation des bases et révision éventuelle des autres taux intervenant dans le calcul global de la taxe foncière.

M. le Maire détaille le montant de la revalorisation pour un ménage, établi à partir de quelques avis d'imposition :

Paraphe du Maire

A. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

C.

- augmentation des bases fiscales par l'Etat de 7,1 % soit une hausse de 45 € à 65 € annuelle par foyer fiscal,
- éventuelle mise en œuvre de la taxe sur les propriétés bâties par la CCVSC, soit un montant de 20 € à 35 €,
- augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un point par la Commune, soit un montant de 20 € à 30 €,
- soit un total d'environ 85 € à 125 € selon les foyers.

Mme ARNAUD souhaite connaître le montant des recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

M. le Maire explique que ces recettes sont respectivement de l'ordre de 10 000 € et 40 000 €.

M. CHATELAIN attire l'attention sur le fait que la plupart des contribuables ne regardent pas la décomposition de l'impôt, et l'origine des hausses, mais le montant global. De fait, les administrés attribueront toute hausse à la Commune.

M. le Maire fait part du produit supplémentaire pour la Commune d'une augmentation d'un point, estimé entre 40 000 € et 50 000 € par an, ce qui n'est pas négligeable.

M. VUILLON suggère que ce taux soit réévalué directement de deux points, afin que le bénéfice soit majoré pour la Commune.

M. CHATELAIN met en balance la hausse pour le contribuable et le gain pour la Commune ; il souligne que ce taux n'a pas évolué depuis près de 20 ans.

M. BONAVIDACOLA considère que la Commune ne doit pas s'interdire une telle augmentation pour conserver sa capacité d'autofinancement.

M. CHATELAIN ajoute que cette hausse pourrait financer le recrutement d'un second agent de police municipale.

Mme LEAL regrette que le citoyen puisse être encore pénalisé dans un contexte où il subit déjà l'inflation. Elle est d'avis que la question soit étudiée dans sa globalité.

M. LAURENT expose que cette hausse du taux, et donc du produit fiscal, semble nécessaire pour préserver les services publics existants et la capacité d'investissement de la Commune.

M. ALBAN prend l'exemple de l'éclairage public : au regard des impératifs de transition écologique, la Commune devra à terme moderniser ses éclairages publics, avec un passage en LED, pour un coût d'environ 230 000 €. Il est donc nécessaire de trouver des recettes.

M. le Maire demande un avis de principe, à titre indicatif, à l'assemblée afin de préparer un budget primitif conforme aux orientations du conseil municipal. Quatorze élus expriment un avis favorable à une revalorisation de l'impôt, soit la majorité.

M. le Maire précise que la commission des Finances se réunira avant le vote du budget.

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F.

Après avoir **OUI** le rapport, le conseil municipal **PREND ACTE** de sa présentation.

N°DB-2023/03/09/02 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX - DECISION DE PROCEDER A UNE NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4, L.1411-5 relatifs à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu le code de la Commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO doit être consultée pour avis lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4 du CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, elle est composée de de l'autorité habilitée à signer le marché public, en l'occurrence le maire, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (article L.1411-5 du CGCT). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Vu la délibération n°DB.2020/15/06/05 du 15 juin 2020, relative à l'élection, sur deux listes, des membres titulaires et des membres suppléants appelés à siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CAO,

Considérant la démission de Mme Sonia LAMBERT, de M. Jean-Charles FRAISSE et de M. Pierre GOBET de leur mandat de conseiller municipal, ayant pris effet respectivement au 16 décembre 2020, au 13 juillet 2022 et au 22 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Sonia LAMBERT au poste qu'elle occupait en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Jean-Charles FRAISSE au poste qu'il occupait en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Pierre GOBET au poste qu'il occupait en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le respect du pluralisme des élus au sein de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la démission de Mme Sonia LAMBERT et de M. Jean-Charles FRAISSE, membres titulaires, et de M. Pierre GOBET, membre suppléant de la CAO ;

Paraphe du Maire

J D

Paraphe de la secrétaire de séance

C

- **ABROGE** la délibération n°DB.2020/15/06/05 du 15 juin 2020 portant élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- **DECIDE** de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, dans les conditions fixées par délibération suivante.

N°DB-2023/03/09/03 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 et R.1410-2 relatifs à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO doit être consultée pour avis lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4 du CGCT).

Il est entendu que la CAO puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une CAO unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités et/ou un ou plusieurs agents).

Par délibération précédente, le conseil municipal a décidé de renouveler la composition de la CAO élue en date du 15 juin 2020, pour faire suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, membres titulaires ou suppléants de ladite CAO.

Considérant que conformément aux articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 et R.1410-2 du CGCT, il incombe au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la CAO,

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément aux articles L.1414-2 et D.1411-4 du CGCT,

Paraphe du Maire

P. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DIT** que les listes des candidats seront déposées, sous format papier et sous enveloppe cachetée, auprès du maire, au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera l'élection de cette commission ;
- **DIT** que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats.

N°DB-2023/03/09/04 - OPERATION DE CONSTRUCTION DES ECOLES PUBLIQUES MICK MICHEYL - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX (MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION)

Rapporteur : M. Bernard ALBAN, 5^{ème} adjoint délégué aux Travaux.

Vu le code de la Commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°DB.2020/14/10/01 en date du 14 octobre 2020, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux de construction des nouvelles écoles publiques Mick Micheyl, l'opération étant décomposée en deux tranches : tranche ferme pour l'école maternelle, tranche optionnelle pour l'école élémentaire, affermie par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2022. La nouvelle école maternelle a été mise en service en septembre 2022 ; les travaux de construction de l'école élémentaire ont démarré à l'été 2022.

Considérant la nécessité d'ajustements constatée au fur et à mesure de l'avancée du chantier, il est proposé que le marché de travaux du lot 12 soit modifié par avenant (modification en cours d'exécution), comme suit :

- Avenant n°2 au lot 12 « Chauffage - ventilation - plomberie », attribué à l'entreprise NOVELIO (SARL) pour un montant initial total de 589 985,18 € HT : cet avenant, en moins-value, comprend la suppression d'ouvrages sur la tranche ferme (bouches d'arrosage incongelables, distributeurs de savon, distributeurs d'essuie-mains, miroirs et porte papier toilette). Il s'élève à 4 100,76 € HT, portant le montant total du marché, tous avenants confondus, à 610 750,26 € HT.

Il est précisé que le montant total des avenants conclus dans le cadre de l'opération s'élève à 151 759,33 € HT, soit 3,71 % du montant des marchés de travaux attribués par délibération N°DB.2020/14/10/01 en date du 14 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux du lot 12 tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

N°DB-2023/03/09/05 - RUE SAGET - CESSION DES PARCELLES CADASTREES AD 678 (ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AD 447), AD 350, AD 680 (ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AD 618)

Rapporteur : M. Pierre VOILLON, 3^{ème} adjoint, délégué à l'Urbanisme.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la gestion des biens effectués par la Commune ;

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AD n°447, n°350 et n°618, situé rue Saget.

Paraphe du Maire

M. P

Paraphe de la secrétaire de séance

C

Pour mémoire, la Commune a fait l'acquisition, depuis 2001, desdites parcelles, pour les motifs suivants :

- La parcelle AD n°447 a été acquise par délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2001, pour un montant de 80 000 francs, en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement du centre-ville.
- La parcelle AD n°350 a été acquise par délibération du conseil municipal n°DB.2012/22/05/02 du 22 mai 2012, pour un montant de 110 000 €, dans l'optique de construire un musée.
- Ce dernier projet étant économiquement irréalisable, la municipalité élue en 2014 a pris attache avec des organismes de logements sociaux en vue d'un éventuel projet immobilier. Ainsi, la parcelle AD n°618 a été acquise par délibération du conseil municipal n°DB.2017/05/09/05 du 05 septembre 2017, pour un montant de 5 000 €, dans le cadre d'un projet immobilier porté par la SEMCODA, présenté ci-après.

Le projet porté par la SEMCODA, lancé en 2016, consistait en la construction d'un immeuble de 4 logements sur ce tènement ; plusieurs étapes ont été franchies dans cette perspective (obtention du permis de construire, démolition du bâti principal existant, bail emphytéotique...). En 2019, en dépit de l'état d'avancement de l'opération, la SEMCODA y a définitivement renoncé, en raison de surcoûts dans les frais de construction déséquilibrant le montage financier de l'opération.

Dans ce contexte, entre 2020 et 2021, la Commune a multiplié les démarches afin de trouver un porteur de projet à même de monter et de financer un programme immobilier permettant de combler ce « vide » laissé en plein centre-ville. Des échanges ont ainsi eu lieu avec la SEMCODA, relancée sur une éventuelle reprise du projet, Habitat & Humanisme, la SA HLM La Thoisyenne et LOGIDIA. En dépit de l'examen attentif de cette opportunité foncière par les différents opérateurs, aucun projet n'a pu aboutir, en raison des contraintes de cet îlot et des difficultés à trouver un équilibre financier à l'opération.

Dans la continuité de cette recherche, la Commune a engagé en 2022 des discussions avec le promoteur VALDOLY, qui avait fait part de son intérêt pour le tènement. Celui-ci a présenté un programme de construction de deux maisons de ville, qui permettrait de résorber cette friche urbaine en espace bâti, dans le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette opération de renouvellement urbain en centre-ville s'inscrit pleinement dans les objectifs de densification et de production de logements poursuivis par la Commune, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Dombes et Val de Saône) et son propre PLU.

M. FAMERY demande si toutes les démolitions ont été réalisées.

M. VOUILLON répond que les annexes demeurent à démolir. Le promoteur se chargera de ces travaux.

M. le Maire ajoute que le montant de la démolition est estimé à 35 000 €, ce qui représente une économie non négligeable pour la collectivité. De plus, ces annexes sont vétustes.

M. FAMERY fait remarquer que le projet initial était un projet à vocation sociale.

M. le Maire explique qu'en dépit de recherches multiples et de prises de contact répétées avec plusieurs acteurs du logement social, aucun projet n'a pu aboutir en raison des contraintes de l'îlot. Une vente à un promoteur privé permettra de répondre aux objectifs de densité et comblera cette friche. Le projet prévoit la construction de deux maisons de ville qui seront vendues.

M. CHATELAIN souhaite connaître le planning prévisionnel des travaux.

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

S.

M. VOUILLON précise que le chantier devrait démarrer en 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, consultée le 16 août 2022,

Considérant l'opportunité de ce projet, au regard, d'une part, des abandons successifs des projets précédents en raison du contexte très contraint de cet îlot, d'autre part, des objectifs de renouvellement urbain en centre-ville, des négociations ont été menées avec le promoteur VALDOLY, aboutissant au résultat suivant :

- Constitution d'un lot n°1, à céder au promoteur VALDOLY, comme suit :
 - o Une parcelle AD n°678, issue de la division de la parcelle AD n°447,
 - o La parcelle AD n°350,
 - o Une parcelle AD n°680, issue de la division de la parcelle AD n°618,
- Cession du tènement ainsi constitué pour un montant de 60 000 €, cohérent eu égard à la nécessité de garantir l'équilibre financier de l'opération envisagée,
- Prise en charge par le promoteur des frais de démolition des bâtiments restants, pour un coût estimé à 35 000 €. A défaut de démolition par les soins du promoteur, la démolition serait à réaliser par la Commune, pour un coût similaire. Des crédits avaient été inscrits en ce sens au BP 2022.

Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il était nécessaire de consulter le service des Domaines préalablement à cette vente,

Considérant l'avis sur la valeur vénale du bien rendu le 27 janvier 2023, estimant le bien à 60 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que par courrier en date du 13 février 2023, la société VALDOLY a confirmé son intérêt à l'acquisition de ce tènement, pour un montant de 60 000 €, en vue d'y réaliser un projet immobilier,

Considérant que l'ensemble des frais relatifs à cette cession serait à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession d'un lot n°2, constitué des parcelles issues de la division à laquelle il est procédé pour constitution du lot n°1, est en cours de discussion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées AD n°678, n°350 et n°680, au promoteur VALDOLY, pour un montant de 60 000 €, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à cette transaction et notamment l'acte authentique.

N°DB-2023/03/09/06 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 et 2 ;

Paraphe du Maire

H. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

C.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Monsieur le Maire précise qu'afin d'assurer la continuité du service en période estivale, il est proposé de créer au sein des services techniques, pour les mois de juillet et août 2023, soit une durée maximale de deux mois, deux postes saisonniers d'agents techniques polyvalents, à temps complet. Ces agents seraient recrutés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de postes au sein des services techniques, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que les agents ainsi recrutés pourront effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonction des besoins du service.
- **DIT** que les congés payés non pris pourront être rémunérés.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats correspondants et à effectuer toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.

N°DB-2023/03/09/07 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°DB.2021/17/03/15 du 17 mars 2021 consentant des délégations du conseil municipal au maire ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

> OCCUPATION ET UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

▪ Décision n°D 2023.01.13 du 31 janvier 2023 : conclusion d'une convention d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine privé de la Commune, constituant une partie de la parcelle cadastrée AH 1068, afin de permettre la circulation de véhicules professionnels de chantier, pour la réalisation d'une piscine, rue de la Palombe à Montmerle-sur-Saône.

> ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

▪ Décision n°D 2023.01.14 du 31 janvier 2023 : acceptation d'un règlement de 1 723,40 € au titre de l'indemnisation du sinistre survenu le 19 mai 2022 (dégradation d'un plot en pierre suite à un accident de la circulation, rue des Minimes).

> ADHESION

▪ Décision n°D 2023.01.15 du 31 janvier 2023 : portant renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE). Le coût de cette adhésion est proportionnel au nombre d'habitants. Au 1^{er} janvier 2023, elle est calculée sur la base de 0,10 € par habitant, soit 384,90 €.

> AUTORISATION D'URBANISME

▪ Décision n°D 2023.01.16 du 31 janvier 2023 : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'installation de remorques alimentaires en bord de Saône, au lieu-dit « La Plage ».

Paraphe du Maire

P. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

[Signature]

➤ MARCHE PUBLIC

▪ Décision n°D 2023 02 01 du 21 février 2023 : passation d'un marché public de prestations de services entre la commune de Montmerle-sur-Saône et la SAS SIGMA RISK, pour une mission de conseil et d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances du groupement de commandes à constituer des communes de Montmerle-sur-Saône, Garnerans, Lurcy, Mogneneins et Montceaux. Le marché est signé pour un montant de 3 600 € HT. La Commune sollicitera un remboursement auprès des autres collectivités, déterminé au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

➤ CCVSC – Listes des délibérations du conseil communautaire

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

- des convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.

M. le Maire fait état des listes des délibérations prise lors du conseil communautaire :

- du 31 janvier 2023, consultable en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.ccvsc01.org/la-communauté-de-communes/comptes-rendus-de-seance-2/31-janvier-2023/>

- du 28 février 2023, consultable en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.ccvsc01.org/la-communauté-de-communes/comptes-rendus-de-seance-2/28fevrier2023/>

Les procès-verbaux de séance seront publiés sous forme électronique et permanente sur le site Internet de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, dans la semaine qui suit la séance dans laquelle il sera arrêté. La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 28 mars 2023.

➤ Questions diverses

M. le Maire fait part des questions écrites transmises par les élus de la minorité, auxquelles il apporte les éléments de réponse suivants :

- **Serait-il possible d'avoir l'organigramme de la Mairie ?**

Dans le cadre de ses pouvoirs propres, c'est le maire qui assume le rôle de « l'autorité territoriale », de responsable du personnel (fonctionnement des services,

Paraphe du Maire

Paraphe de la secrétaire de séance

Ph. P.

C

carrières et recrutements, santé et sécurité au travail...). Le Conseil municipal n'est pas compétent vis-à-vis des agents.

Depuis 2021, les Rapports d'Orientations Budgétaires successifs ont acté comme orientations en matière de dépenses de personnel un étoffement et une montée en compétences progressifs des services, afin que la collectivité dispose des ressources humaines nécessaires aux enjeux d'une « petite ville ».

A partir du 2^{ème} semestre 2021, en cohérence avec ces orientations, un travail d'adaptation et d'évolution de l'organisation des services a été engagé, qui s'est poursuivi au cours de 2022. Ce travail a été mené dans un contexte de vacances de poste et/ou d'arrêts prolongés et/ou de difficultés de recrutement, qui ont affecté l'ensemble des services et qui ont freiné son avancée.

Pour information, la collectivité compte actuellement près de 45 agents, sans compter les remplaçants et les saisonniers, et les mouvements de personnel sont réguliers (ex. au cours de l'année 2022, dans le cadre des emplois permanents : 6 arrivées, 4 départs).

Aujourd'hui, malgré une persistance des difficultés, l'organigramme est en voie de stabilisation, étant précisé qu'il s'agit d'un document évolutif, qui doit faire l'objet de mises à jour en tant que de besoin.

A ce stade, il est prévu une présentation de l'organigramme lors d'une prochaine réunion de l'instance de dialogue social (2^{ème} trimestre 2023), qui réunit les représentants des services et l'autorité territoriale, puis une diffusion élargie aux services.

A l'issue, il pourra être présenté en conseil municipal. Cette présentation est envisagée, pour l'essentiel, sous forme d'organigramme fonctionnel car son objectif premier est de présenter la structure et les liens organisationnels et hiérarchiques existants entre les différents emplois de la collectivité.

▪ **Est-ce que la signalisation au niveau des travaux « rue de Lyon » (ancienne boulangerie) peut être améliorée, notamment la nuit ?**

Un arrêté municipal n°23-052 en date du 21 décembre 2022 prévoit la réglementation de la circulation au droit du chantier sis 28, rue de Lyon pour une durée de 6 mois :

- installation de barrières de type HERAS du numéro 24 au numéro 28 de la rue de Lyon pour la création d'une zone de déchargement et sur l'allée des Pontons pour prévenir de la chute de matériaux,
- stationnement Interdit sur les 4 places de stationnement du numéro 24 au numéro 28 de la rue de Lyon,
- création d'une chicane sur la RD933c au droit des travaux,
- circulation et stationnement interdits sur la VC4 dite de « l'allée des Pontons ».

L'arrêté prescrit que la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur et devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

A ce titre, pour une sécurisation optimale du chantier, plusieurs panneaux devraient être installés en amont du chantier.

La Commune procédera aux vérifications nécessaires.

Paraphe du Maire

P. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F

- **Quel est l'état d'avancement de la nomination d'un cabinet d'étude au sujet du camping ? Il est demandé un calendrier prévisionnel avec un bilan d'étape sur ce dossier.**

Le travail en cours de synthèse des études et travaux précédents se poursuit, étant précisé que :

- Les priorités sont multiples (préparation budgétaire, chantier des écoles, concession La Plage...) et mobilisent en conséquence les élus et les services. A cela, s'ajoute un certain nombre de dossiers à caractère individuel à traiter.
- Au fur et à mesure de son avancement, un dossier directement corrélé au devenir du site du camping se complexifie et soulève des questions techniques et financières extrêmement importantes : il s'agit du projet de séparation des réseaux électriques entre le camping et le parc des sports et de démantèlement d'un transformateur. La réalisation de ce projet est une condition *sine qua non* à tout projet concernant le camping, or :
 - o Le coût de cette opération est estimé à ce stade 100 000 €, comme présenté lors du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,
 - o Il n'est pas exclu qu'il n'y ait pas d'autres coûts (mises en conformité électriques des emplacements au camping, par exemple), qui ne seraient pas supportables par la collectivité et pourraient remettre en cause toute délégation à un prestataire privé.

Les efforts se concentrent en conséquence sur ce dossier, d'une complexité technique croissante. Ce dossier n'a pas été traité depuis des années, il ne peut aujourd'hui être reporté.

La commission « Tourisme, Commerce et Artisanat » sera sollicitée en tant que de besoin et le conseil municipal informé, le moment venu.

4) Pourquoi n'y a-t-il pas de réunion des commissions « Social » et « Evènementiel » ?

La commission « Action Sociale » s'est réunie le 24/01/2023 ; la commission « Evènementiel », le 23/01/2023.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles se réunissent sur convocation du maire ou du vice-président sans qu'aucune périodicité des séances ne soit imposée.

5) Il n'est pas possible de faire des passeports en mairie de Montmerle-sur-Saône. Est-ce qu'il y a un projet à court ou moyen terme pour pouvoir effectuer cette pièce d'identité en mairie ?

Pour rappel, la délivrance des titres d'identité (cartes d'identité, passeports) relève de la compétence de l'Etat.

Les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité ont fait l'objet d'une réforme en 2017, dans le cadre du « Plan Préfectures nouvelle génération ». Depuis le 15 mars 2017, les demandes des cartes nationales d'identité s'effectuent selon les mêmes modalités que les demandes de passeports biométriques.

De manière générale, l'objectif de l'Etat était, via une dématérialisation des procédures et des technologies innovantes de recueil de données et de délivrance des titres, de lutter contre la fraude documentaire.

L'équipement en dispositifs de recueil est un investissement financier important pour l'Etat qui a établi en 2017, en concertation avec les associations de maires, une répartition de la dotation en dispositifs entre les départements (critères : taux d'utilisation constaté des stations biométriques, auparavant utilisés uniquement pour les passeports, et délais d'octroi de rendez-vous). Chaque préfet de département a ensuite réparti ces dispositifs sur le territoire, en s'assurant que cette attribution

Paraphe du Maire
Paraphe de la secrétaire de séance

D D

C

s'accompagne d'une offre de service pérenne aux usagers, mesurée à travers le nombre de jours d'ouverture du service utilisant le dispositif de recueil, l'amplitude horaire d'accueil du public et le cadencement optimal des rendez-vous.

En conséquence, ce ne sont pas toutes les communes qui sont équipées de dispositifs de recueil. Dans les faits, les équipements sont essentiellement concentrés dans les chefs-lieux de canton ou anciens chefs-lieux de canton. Chaque usager peut effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quel que soit son lieu de résidence.

Il est vrai qu'aujourd'hui, compte tenu des délais constatés pour l'obtention d'un titre d'identité (augmentation des délais liée notamment à un effet report COVID), l'Etat examine d'autres possibilités de déploiement des dispositifs de recueil, mais en tout état de cause, la Commune ne disposerait pas des moyens (humains, financiers, logistiques) pour envisager une telle implantation et assurer le service qui en découlerait.

Il convient de souligner que la Commune a la chance de disposer d'une France Services sur son territoire, qui permet d'accompagner les usagers en difficulté dans l'accomplissement de leurs démarches, notamment pour la réalisation des pré-demandes en ligne de passeports ou de cartes d'identité.

➤ Informations diverses

▪ Contentieux WOJTCZAK / CHAVEROT

Pour rappel, M. WOJTCZAK a saisi le tribunal administratif de Lyon pour demander l'annulation du permis de construire n° PC 001 263 21 V 0011 délivré le 24 septembre 2021 à Mme CHAVEROT pour la construction d'un garage.

Les moyens avancés étaient :

- le défaut d'affichage de l'arrêté de délégation de signature de M. Pierre VUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme ;
- la méconnaissance du PLU concernant la superficie et la nature du projet ;
- la méconnaissance des dispositions du PPRI ;
- l'incomplétude du dossier.

Lors de l'audience en date du 24 janvier 2023, le rapporteur public a proposé de rejeter la requête de M. WOJTCZAK, considérant qu'aucun de ses arguments n'était fondé en droit et en fait.

La décision a été rendue le 14/02/2023 : la requête de M. WOJTCZAK est rejetée.

▪ Brocante du Comité de fleurissement

Mme BELLET informe l'assemblée de l'organisation de la brocante du Comité de fleurissement, le 12 mars 2023 dans l'enceinte du camping.

Fin de séance – 21h20

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

C. H.



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Séance du 09 mars 2023

Liste des membres présents :

Feuille d'émargement ci-annexée.

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

DB-2023/03/09/01 – Budgets principal et annexe
« Hébergements touristiques » - Débat d'Orientations
Budgétaires 2023

DB-2023/03/09/02 – Modification de la composition de
la commission de la commission d'appel d'offres suite à la
démission de conseillers municipaux – décision de
procéder à une nouvelle élection des membres

DB-2023/03/09/03 – Commission d'appel d'offres –
fixation des conditions de dépôt des listes

DB-2023/03/09/04 – Opération de construction des
écoles publiques Mick Micheyl – avenant aux marchés de
travaux

DB-2023/03/09/05 – Rue Saget – cession des parcelles
cadastrées AD 678 (issue de la division de la parcelle AD
447), AD 350 et AD 680 (issue de la division de la parcelle
AD 618)

DB-2023/03/09/06 – Création d'emplois pour
accroissement saisonnier d'activité – services techniques

DB-2023/03/09/07 – Informations sur les décisions
prises par délégation du conseil municipal

Signature du Maire et de la secrétaire de séance :

Le Maire,
Philippe PROST

La secrétaire de séance,
Carole FAUVETTE

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

C

.....